



Département BATII
Direction de la Stratégie Patrimoniale

Décision n° 2026 - 25

Objet : constitution d'une servitude par le Département de Loire-Atlantique au profit de Nantes Métropole relative au passage de 2 canalisations souterraines de transport de chaleur et ses accessoires dans la parcelle cadastrée AH 68 située 7 route de La Barre, lieu-dit Les Redellières à Thouaré-sur-Loire

Réf. : 2.2.6

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.7) portant délégation du Conseil à la Présidente pour approuver tout acte d'établissement, de modification ou de suppression de servitudes,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 8 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que le Département de Loire-Atlantique est propriétaire de la parcelle cadastrée AH 68, d'une surface totale de 20 186 m², située 7 route de La Barre, lieu-dit Les Redellières à Thouaré-sur-Loire, accueillant le collège des Sables d'Or,

Considérant que, dans le cadre de la construction par Nantes Métropole d'une chaufferie biomasse sur la commune de Thouaré-sur-Loire, qui alimentera le collège Les Sables d'Or, le centre technique municipal, la cuisine centrale, le complexe sportif, l'équipement multifonction et enfin les logements à construire par Nantes Métropole Habitat,

Considérant que pour alimenter lesdits logements, le réseau devra passer dans le collège, dans une bande de terrain nu dépendant du périmètre logements de fonction et stationnements attachés au collège, pour l'enfouissement de 2 canalisations souterraines de transport de chaleur et ses accessoires, dans une bande de 1 mètre de large et sur une longueur chacune d'environ 60 mètres, à une profondeur comprise entre 1,50 et 1,80 mètre,

Considérant l'accord du Département de Loire-Atlantique,

Décide

Article 1. De conclure avec le Département de Loire-Atlantique une servitude au profit de Nantes Métropole relative au passage de 2 canalisations souterraines de transport de chaleur et ses accessoires dans la parcelle cadastrée AH 68 située 7 route de La Barre, lieu-dit Les Redellières à Thouaré-sur-Loire, dans les conditions précitées.

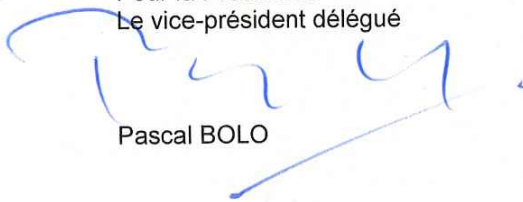
Article 2. Dit que cette servitude consiste en l'enfouissement de 2 canalisations souterraines de transport de chaleur et ses accessoires, dans une bande de 1 mètre de large et sur une longueur chacune d'environ 60 mètres, à une profondeur comprise entre 1,50 et 1,80 mètre,

Article 3. La régularisation interviendra par passation de la convention de servitude afférente, ladite servitude étant consentie sans indemnité.

Article 4. M. le Directeur général des services de Nantes Métropole est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **28 JAN. 2026**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué


Pascal BOLO

mis en ligne le

02 FEV. 2026